

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 12 BIS

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« qui leur sont applicables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.